



AIACE

Association Internationale des Anciens de l'Union européenne
12.000 adhérents – ouverte aux anciens de toutes les institutions et tous les org



Le Président
9/18

Bruxelles, le 29 janvier 2018

Monsieur Günther OETTINGER
Membre de la Commission
BERL – 1049 Bruxelles
(Par courriel)

Monsieur le Commissaire,

L'Association Internationale des Anciens de l'Union européenne (AIACE) regroupe dans 15 sections nationales 12.000 membres parmi les 23.000 anciens de l'Union européenne. En tant qu'organisation représentative, elle a conclu un accord avec la Commission. La dernière version de cet accord, signée le 29 février 2008, stipule dans son article 3 que la Commission prend en considération les avis de l'AIACE dans les domaines qui affectent les intérêts des pensionnés et que l'AIACE est invitée aux réunions du dialogue social à cet égard.

Lors de la réunion que vous avez tenue le 19 décembre 2017 avec l'ensemble des organisations syndicales et professionnelles (OSP) représentatives, vous avez invité ces organisations à faire part à l'Administration de leurs suggestions concernant le prochain Cadre financier pluriannuel de l'U.E. et notamment concernant la rubrique 5 (Administration). Ces suggestions seraient destinées à vous être présentées en vue d'une prochaine réunion du dialogue social que vous avez l'intention de convoquer à une date ultérieure. Cette affaire a été rappelée aux OSP par la Directrice générale des ressources humaines et sécurité, Madame Irène SOUKA, dans une note adressée aux OSP en date du 19 janvier 2018.

L'AIACE considère qu'elle est directement concernée par les discussions au sujet du cadre financier pluriannuel et notamment de la rubrique 5 (Administration). Elle regrette de ne pas avoir été invitée à la réunion du 19 décembre 2017 et espère qu'elle sera invitée à l'avenir aux réunions futures conformément à notre accord de 2008 avec la Commission. Dans votre discours du 8 janvier 2018, vous avez mis en évidence les difficiles problèmes budgétaires à résoudre dans les prochains mois et années. A juste titre, vous avez souligné que vos réflexions restent encore provisoires. En effet, les conséquences du Brexit et de la réforme de l'U.E. et de la zone Euro, suite aux suggestions de la Commission et du Président français, E. Macron, ne sont pas encore clairement prévisibles.

Toutefois, il est probable que le Conseil risque de s'attaquer, une fois de plus, à notre régime de pension dans le cadre de ces discussions budgétaires. En effet, le 19 décembre 2016, le Conseil, en point A, a adopté une conclusion (*Doc 14834/16*) qui « charge la Commission » d'assurer un suivi de l'évolution du coût des pensions...et de proposer des mesures politiques appropriées...afin d'assurer « la viabilité du régime ».

15 Sections : Belgique/België – Danmark - Deutschland – Éire/Irlande - España - France – Ελλάς/Grèce - Italia – Luxembourg - Nederland – Österreich – Portugal – Suomi/Finland – Sverige - United Kingdom

Adresse administrative : Commission européenne, N 105 00/036, B-1049 Bruxelles, Belgique
Téléphone : ligne directe (+32-2)295.29.60 standard (+32-2) 299.11.11
Adresse électronique : aiace-int@ec.europa.eu Site Web: www.aiace-europa.eu

Parmi les mesures à envisager, le Conseil mentionne notamment l'augmentation de l'âge du départ à la retraite, le taux d'accumulation des pensions et la contribution des fonctionnaires actifs qui couvre actuellement 1/3 du coût du régime de pension.

Cette demande du Conseil a été faite suite à un rapport de l'Office Statistique que le Conseil avait demandé après la dernière révision du Statut et que la Commission lui avait transmis en août 2016 (*doc SWD (2016) 268 final*). Ce rapport confirme que notre régime de pension actuariel se trouve en permanence en équilibre financier du fait que les contributions salariales et patronales sont actualisées, si nécessaire annuellement, afin de couvrir la valeur actuelle des droits de pension acquis dans la même année.

Il y a lieu de souligner que ceci signifie qu'à tout moment les dépenses de pension sont couvertes par les contributions retenues auparavant dans le budget. Notre régime de pension est donc viable tel qu'il a été conçu. En effet, contrairement à la situation où les contributions salariales et patronales auraient été placées en dehors du budget, dans un fonds sur les marchés financiers (tel que c'était le cas en ce qui concerne le fonds de pension de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier « CECA »), le Statut de 1962 maintient ces contributions dans le budget. Ceci met le régime en dehors des aléas des marchés financiers et conduit à des économies budgétaires importantes qui diminuent les contributions nationales au budget et réduisent, en fin de compte, les dettes publiques des pays membres. Ce mécanisme n'est souvent pas bien pris en compte par les experts budgétaires nationaux qui voient surtout les dépenses courantes annuelles de pension. Le maintien des contributions au budget au lieu de les placer dans un fonds sur les marchés financiers constitue en quelque sorte un prêt aux pays membres dont la valeur actuelle accumulée correspond à la valeur actuelle totale des droits de pension acquis au cours des années. Suivant un taux d'intérêt réaliste retenu pour calculer cette valeur actuelle, le gain des pays membres peut être évalué à plusieurs dizaines de milliards d'euro. La contrepartie de cet avantage des pays membres est la garantie inconditionnelle du paiement des pensions à leur échéance tel que prévu par l'article 83 du Statut.

Du fait des révisions du Statut en 2004 et 2014 (concernant l'augmentation de l'âge de la retraite, la diminution du taux d'accumulation des pensions, la politique de recrutement – y compris le recrutement des agents contractuels – etc.), d'importantes économies budgétaires supplémentaires sont réalisées chaque année. Eurostat estime que suite aux mesures de 2014, elles atteignent 642 millions d'euro en 2064 et sur la période de 2014 à 2064 elles s'accumuleraient à 19,23 milliards d'euro. Avec le murissement de notre régime de pension, l'étude d'Eurostat aboutit à un accroissement annuel moyen de la dépense budgétaire totale de pensions de seulement 0,5% p.a. de 2014 à 2064 (+1,46% p.a. de 2014 à 2046 et de -1,1% p.a. de 2046 à 2064).

En termes de dépenses de pension totales par tête de pensionné, l'étude met en évidence une diminution de 43,15% de 2014 à 2064 (ou -1,12% p.a. en moyenne). La détérioration des perspectives de carrière et de pension se reflète déjà dans la baisse du taux des contributions salariales et patronales totales, nécessaire pour assurer l'équilibre actuariel du régime, de 34,8% en 2010 à 29,4% des traitements de base depuis 2016. **En fait, ces économies décidées déjà maintenant sur les cotisations à la pension représentent, avec 5,4% des traitements de base, plus que la cotisation totale à notre assurance maladie de 5,1% des traitements de base, qui est restée inchangée depuis les années 1990.**

Il y a lieu de souligner que compte tenu de la contrainte des droits acquis, ces économies dans le régime des pensions ont été obtenues dans une large mesure aux dépens des nouveaux recrutés (et notamment aussi des agents contractuels).

Ceci implique un traitement inégal du personnel et une perte d'attractivité considérable du service public européen pour l'avenir ! Cette évolution devrait plutôt être inversée qu'aggravée encore plus !

Ces quelques considérations mettent clairement en évidence que la mise en œuvre de la demande du Conseil du 19 décembre 2016, dans le cadre des perspectives budgétaires pluriannuelles 2021 à 2027, n'est pas justifiée et implique un potentiel de conflit considérable.

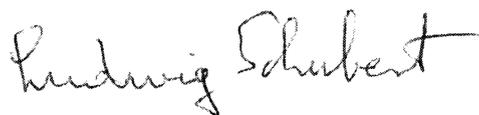
Si jamais la Commission voulait accepter cette demande du Conseil, elle se trouverait devant un choix difficile : soit de détériorer encore l'attractivité du service public européen pour l'avenir (et de gérer son personnel soumis à plusieurs statuts différents), soit de ne plus respecter les droits acquis du personnel en place.

Ces considérations mettent également en évidence l'intérêt des anciens et ainsi de l'AIACE de suivre de très près ces discussions dans le cadre du dialogue social. L'AIACE aimerait bien connaître votre appréciation de ces observations. Pour la suite des réflexions, elle est disposée à fournir des analyses utiles et des avis plus détaillés dans ces domaines.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Commissaire, l'expression de notre haute considération.



Francis Wattiau
Président ff



Ludwig Schubert
Président d'honneur

Copies : Mme Irène SOUKA, Directrice Générale des Ressources humaines et de la Sécurité de la Commission européenne

Les OSP